

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 13/11/2025
Date d'affichage : 14/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15 dont 2 pouvoirs
Votants : 17

Le vingt novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – M. VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme

Etaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
M. DELON Patrick

Etaient absents : M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal – M. ANCELET Benoît – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine

OBJET : Recensement de la population 2026 : recrutement et rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

Le rapporteur expose :

La Commune de Pont sur Sambre fera l'objet du recensement de sa population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, en partenariat avec l'INSEE.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la Commune, il est nécessaire de procéder au recrutement :

- d'un agent coordonnateur qui assure le lien entre les agents recenseurs, la mairie et l'INSEE, suit quotidiennement l'avancement de la collecte des données, s'assure du respect des procédures et de la qualité des données collectées, apporte un soutien logistique et technique aux agents recenseurs.
- de 5 agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la Commune.

Plus précisément pour les agents recenseurs, leurs missions consistent :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE (2 demi-journées à Rousies)

- A effectuer une tournée de reconnaissance des adresses (avant la collecte)
- A réaliser les opérations de collecte (5 semaines)
- A effectuer un point régulier avec le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte.

Il convient de déterminer le montant des rémunérations octroyées aux agents recenseurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- ✓ 1,30 € par bulletin individuel
- ✓ 0,60 € par feuille de logement collectée
- ✓ 25,00 € la séance de formation.
- ✓ 25,00 € la tournée de reconnaissance

Il convient de différencier le mode de rémunération :

- Si l'agent recenseur est un agent municipal, il se verra octroyer une augmentation de son régime indemnitaire et/ou heures supplémentaires le cas échéant selon le nombre de logements et de bulletins individuels collectés
- Si l'agent recenseur est extérieur au personnel municipal, il sera indemnisé selon le nombre de logements et de bulletins individuels

Quant à l'agent coordonnateur en charge de la supervision se verra octroyer une augmentation de son régime indemnitaire par arrêté municipal pour la charge de travail supportée pendant ces 5 semaines.

Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête sera versée par l'Etat à la Ville. Son montant pour 2026 est de 4353 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 17 VOIX POUR

Autorise le recrutement de 5 agents recenseurs pour la collecte 2026.

Autoriser Monsieur le Maire à nommer un agent coordonnateur au sein du personnel communal

Fixe la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs dans les conditions sus-énoncées

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 24 novembre 2025

M. DETRAIT - Maire

